

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1848.

Crédit complémentaire de 3,640,000 francs pour la construction du canal latéral à la Meuse.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit complémentaire, à concurrence de trois millions six cent quarante mille francs, pour la continuation des travaux du canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.

Une loi du 16 mai 1845 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 francs), pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Au moyen de ce crédit, les travaux d'établissement du canal latéral à la Meuse ont été entrepris, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais, et ont été poussés avec une activité qui permet d'espérer qu'avant la fin de l'année 1848, le canal de Maestricht à Bois-le-Duc se trouvera prolongé jusqu'à Liège, de manière à mettre cette localité et les nombreux établissements industriels qui l'avoisinent, en communication, au moyen d'un système de navigation présentant un tirant d'eau uniforme et constant, avec la Hollande, d'une part, et avec les canaux de la Campine, d'autre part.

Aux termes de l'art. 3 de la convention internationale du 12 juillet 1845, les travaux à établir sur le territoire du duché de Limbourg doivent être exécutés aux frais de la Belgique, par le Gouvernement des Pays-Bas, d'après les plans d'exécution approuvés par les deux Gouvernements.

Le tableau publié à la suite du présent exposé des motifs (annexe n° 1) établit quelles sont, à la date de ce jour, les sommes payées et les engagements pris,

tant en ce qui concerne la partie belge qu'en ce qui concerne la partie néerlandaise du canal latéral à la Meuse.

Il résulte de ce tableau que les sommes dépensées et les engagements pris dépassent de fr. 1,662,391 55 c^s le montant du crédit de 3,500,000 francs alloué par la loi du 16 mai 1845.

Pour terminer ce travail, il est indispensable de pouvoir disposer d'un crédit de 3,217,860 francs, soit en somme ronde 3,200,000 francs, indépendamment de celui prémentionné de 3,500,000 francs. (Voir, à cet égard, les pièces ci-annexées sous le n° 3.)

L'insuffisance du crédit alloué par la loi du 16 mai 1845 est, en ce qui concerne la partie du canal latéral à la Meuse à établir sur le territoire belge, le résultat d'une seule cause; elle provient du prix très-élevé auquel il a fallu faire l'acquisition des propriétés bâties et des terrains incorporés dans le canal.

Le tableau comparatif suivant fait connaître les prix moyens auxquels avaient été évaluées les emprises de terrains et les prix auxquels ces terrains ont pu être acquis.

	PRIX MOYENS PAR HECTARE, d'après le projet <i>Goudriaan</i> , qui sont approximativement ceux de l'avant-projet.	PRIX QU'IL A FALLU ACCORDER et dont les types ont été établis par les tribunaux.
Ile du Quai	fr. 2,100 »	fr. 12,000 » à 19,000 »
Jusqu'à Herstal	2,100 » à 3,300 »	10,500 » à 15,000 »
Entre Herstal et Vivegnies.	2,540 »	7,500 » à 14,000 »
Entre Vivegnies et Lanaye.	3,200 »	4,500 » à 7,000 »

En ce qui concerne la partie du canal en cours d'exécution sur le territoire néerlandais, l'excédant de dépenses est le résultat de trois causes principales :

1^o Exécution d'après des directions partielles plus dispendieuses que celles de l'avant-projet et que celles du projet de l'ingénieur *Goudriaan*, dressé en 1826, en demeurant toutefois dans la direction générale de ce dernier projet, conformément aux stipulations de la convention internationale du 12 juillet 1845;

2^o Impossibilité où l'on s'est trouvé d'effectuer des opérations préalables sur le territoire néerlandais, et de se rendre ainsi suffisamment compte de l'importance des ouvrages à exécuter;

3^o Prix élevé des bâtiments et des terrains compris dans le tracé du canal.

PREMIÈRE CAUSE. — L'on comptait utiliser l'écluse actuelle de prise d'eau dans Maestricht et y arriver par le bras de la rivière sur lequel est établi le moulin de M. Behr. Ce n'est que lorsque des relations officielles ont pu être établies dans cette ville, que l'on a eu la faculté de reconnaître qu'une difficulté insurmontable s'opposait à la réalisation de ce projet. C'est-à-dire que, par suite d'une erreur de nivellement, le busc de l'écluse de prise d'eau avait été établi à 0^m50

en contre-haut du repère voulu, et qu'ainsi, au lieu de 2^m10, ce tirant d'eau n'était réellement que de 1^m60. De là est née l'obligation de procéder à la construction d'une nouvelle écluse, qui doit être établie dans un terrain fort élevé.

L'on avait aussi admis la possibilité d'utiliser une des arches du pont sur la Meuse, et d'éviter ainsi l'emprise des maisons de la rue du Bouc; mais il a fallu renoncer à cette direction.

En adoptant la direction qui utilisait l'arche de gauche du pont sur la Meuse, il était indispensable d'acquérir le moulin à farine appartenant à M. Behr, qui en demandait un prix élevé.

En même temps, les localités situées sur la rive droite de la Meuse, en amont du pont de Maestricht, adressèrent de nombreuses réclamations au Gouvernement des Pays-Bas contre la suppression de l'arche du pont dont il est question.

L'administration provinciale, l'administration communale, le Cabinet de La Haye lui-même, craignirent d'assumer la responsabilité des inondations que l'on signalait comme devant être la conséquence de la suppression de cette arche du pont de Maestricht.

Force fut donc d'avoir recours à la seule direction devenue possible, qui conduisit à démolir les maisons de la rue du Bouc.

DEUXIÈME CAUSE. — Aucune opération n'ayant pu être faite sur le territoire néerlandais avant la conclusion de la convention internationale du 12 juillet 1845, il fut impossible d'apprécier l'importance des constructions à élever. Il fallut donc se contenter d'une évaluation fort globale.

Il fut également impossible de déterminer quels seraient les ouvrages à exécuter dans l'intérêt de la défense de la place de Maestricht, dont le canal traverse les fortifications.

TROISIÈME CAUSE. — Les prix d'acquisition des terrains ont été la conséquence de ceux fixés à l'amiable avec les propriétaires ou déterminés par les tribunaux en Belgique.

Ici encore la dépense résultant de l'expropriation des terrains et des propriétés bâties sera la plus importante à effectuer : quelles que soient les prévisions, en semblables circonstances, presque toujours elles sont inférieures aux exigences qui se produisent, aux exigences auxquelles il faudra céder, notamment en pays étranger.

Le projet sur lequel il a été procédé à l'adjudication publique de l'entreprise de la partie belge du canal latéral à la Meuse, ne tenait point compte, quant à l'embouchure du canal dans la Meuse, de l'éventualité de l'établissement de la dérivation projetée de la Meuse à Liège.

M. l'ingénieur en chef Kümmer a mis le projet d'embouchure du canal latéral à la Meuse en harmonie avec le projet de dérivation de ce fleuve conçu par lui.

Ainsi modifié, le projet d'embouchure du canal latéral présentera une réduction de fr. 145,579 30 c^s sur l'estimation primitive de ce travail.

C'est en tenant compte de cette réduction que le crédit nécessaire à l'achèvement complet du canal latéral à la Meuse a été évalué à une somme de 3,200,000 francs.

L'embouchure, dans la Meuse, du canal latéral de Liège à Maestricht, ne peut

être établie dans l'éventualité de la construction de la dérivation projetée à Liège, sans que, simultanément, il soit opéré au lit du fleuve un redressement au droit de Coron-Meuse.

L'estimation qui a été faite de ce travail indispensable de redressement porte à 440,000 francs la dépense présumée de son exécution. (Voir, à cet égard, la pièce ci-annexée n° 3.)

En portant à 3,640,000 francs le crédit qu'il demande aujourd'hui pour l'achèvement du canal latéral à la Meuse, le Gouvernement a tenu compte de l'absolue nécessité d'effectuer un redressement du lit de la Meuse, au droit de Coron-Meuse, simultanément avec l'embouchure du canal latéral dans ce fleuve.

Ce redressement constituera une amélioration dans le cours du fleuve; et, quoiqu'il puisse et qu'il doive s'effectuer isolément du projet de dérivation de la Meuse, il serait néanmoins indispensable de l'opérer en exécutant le projet de dérivation proposé par l'ingénieur Kümmer.

Le Ministre des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.



PROJET DE LOI.

Léopold ,**ROI DES BELGES ,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit de *trois millions cinq cent mille francs* (3,500,000 francs), ouvert par la loi du 16 mai 1845, pour la construction d'un canal de navigation, latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, est augmenté de *trois millions six cent quarante mille francs* (3,640,000 francs).

ART. 2.

Cette augmentation de crédit sera provisoirement couverte
au moyen d'une émission de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 22 février 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux Publics ,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances ,

VEYDT.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

CANAL LATÉRAL A LA MEUSE.

Crédit ouvert au Gouvernement par la loi du 16 mai 1845, fr. 3,500,000 »

*Sommes payées ou engagées pour l'établissement de la partie
du canal comprise entre la prise d'eau, à Liège, et la fron-
tière néerlandaise, au hameau de la Petite-Naye*

Travaux de construction de cette partie
du canal fr. 1,775,000 »

Empierrement des abords du pont con-
struit sur la tête d'écluse établie dans la
commune de Herstal. 1,561 80

Travaux supplémentaires 12,356 88

Indemnité payée à l'entrepreneur, à raison
de la continuation des travaux de terrasse-
ments, pendant l'hiver de 1846 à 1847 . . . 19,999 83

Propriétés acquises à l'amiable et dont les
prix ont été acquittés. 721.949 43

Indemnités pour la perte des récoltes de
ces propriétés 1.955 91

Indemnités accordées à l'expert chargé de
faire, au nom de l'État, l'acquisition des ter-
rains à entreprendre 8,800 »

Propriétés expropriées 639,127 79

Frais de procédure. 48,479 47

TOTAL, A REPORTER. . . . fr. 3,229,231 11 3.229.231 11

REPORT. fr. 3,229,231 11

*Sommes payées ou engagées pour la construction de la partie
du canal à établir sur le territoire du duché de Limbourg :*

Construction de la partie du canal comprise entre la Meuse et le pied des fortifications de la place de Maestricht (fl. 403,436 21 cts fr. 853,833 25

Construction de la partie du canal comprise dans la traverse des fortifications de cette place (fl. 162,602 68 cts). 344,132 65

Construction de la partie du canal comprise entre le moulin du sieur Behr et le terrain St-Antoine à Maestricht (fl. 144,968 64 cts) 306,811 93

Construction de deux ponts tournants pour voitures, de trois ponts tournants pour piétons, d'un déversoir, de cinq grands aqueducs et de dix petits aqueducs sur la partie du canal comprise entre les limites de la Belgique et les fortifications de la place de Maestricht (fl. 34,600). 73,227 50

Construction de la partie du canal comprise entre le *Zwanengracht* et la porte Notre-Dame à Maestricht (fl. 72,000). . . . 152,380 95

Propriétés acquises à l'amiable et dont les prix ont été acquittés 126,810 77

TOTAL fr. 1,857,197 06 1,857,197 06

Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal 70,963 38

Frais d'étude. 5,000 »

TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr. 5,162,391 55
CRÉDIT. 3,500,000 »

INSUFFISANCE. 1,662,391 55

ANNEXE N° 2.

RELEVÉ GÉNÉRAL des sommes dépensées, engagées et qu'il sera nécessaire d'employer encore, pour la construction partielle et l'achèvement complet du canal latéral à la Meuse, dans sa partie comprise entre la fonderie de canons, à Liège, et le bassin Zuid-Willemsvaart, à Maestricht.

	DÉPENSES			DÉPENSE
	payées au 1 ^{er} juillet.	engagées.	à effectuer.	totale.
SECTION PREMIÈRE.				
Partie du canal à établir sur le territoire belge.				
ARTICLE PREMIER. — Sommes payées.				
$\frac{5}{10}$ du montant de l'entreprise des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur	798,750	»	»	»
Indemnités accordées à cet entrepreneur pour travaux effectués pendant l'hiver 1846-1847, dans l'intérêt de la classe ouvrière nécessiteuse	20,000	»	»	»
Achat de terrains	1,105,000	»	»	»
Partie des frais d'études du projet	1,962	»	»	»
Personnel	49,288	»	»	»
Frais divers, avoué, avocat, expert, etc.	27,000	»	»	»
Sommes payées au 1 ^{er} juillet 1847	2,000,000	»	»	»
ART. 2. — Sommes engagées.				
Solde de compte du prix de l'entreprise	»	976,250	»	»
Somme dépensée en plus sur celle à valoir	»	12,560	»	»
Achat de terrains, frais d'expertise, de jugements, etc.	»	500,000	»	»
Personnel jusqu'au 1 ^{er} janvier 1848	»	18,350	»	»
ART. 3. — Dépenses à faire.				
Personnel jusqu'au 1 ^{er} janvier 1849	»	»	56,700	»
TOTAUX pour la section première.	2,000,000	1,506,960	56,700	3,545,660

RÉCAPITULATION.

	DÉPENSES			DÉPENSE
	payées au 1 ^{er} juillet.	engagées.	à effectuer.	totale.
Section I ^{re}	2,000,000 »	1,506,960 »	56,700 »	5,543,660 »
Section II	284,800 »	1,661,200 »	1,428,200 »	5,374,200 »
TOTAUX	2,284,800 »	2,968,160 »	1,464,900 »	6,717,860 »

Hocht, le 9 juillet 1847.

L'Ingénieur en chef en service spécial,
(Signé) KÜMMER.



ESTIMATION

Des travaux à exécuter pour redresser le lit de la Meuse au droit de Coron-Meuse et au moyen desquels le canal latéral pourra être achevé sur ce point de son cours.

1° *Expropriations.*

Ile du Quai, terrain submersible, 4 ^h . 31 ^a ., à 10,000 francs . fr.	43,100 »
Sur les prés de Droixhe, 10 ^h ., à 7,000 francs.	70,000 »

2° *Terrassements.*

Terrassements à 4 relais 73,400 ^{m³} , à fr. 0 58 c ^s	42,572 »
Id. à 200 mètres, 233,696 ^{m³} , à fr. 0 70 c ^s	163,587 20
Id. pour double fouille de terres nécessaires au barrage de l'ancien lit, 50,000 ^{m³} , à fr. 0 18 c ^s	9,000 »
Id. Supplément du prix des fouilles pour gravier au-dessus de l'eau, 37,553 ^{m³} , à fr. 0 15 c ^s	5,632 95
Id. Supplément du prix des fouilles pour gravier sous l'eau, 62,561 ^{m³} , à fr. 0 30 c ^s	18,768 30

3° *Bassin de Coron-Meuse.*

APPROFONDISSEMENT DU LIT DE LA RIVIÈRE.

Terrassements à 3 relais 7,780 ^{m³} , à fr. 0 49 c ^s	3,812 20
Id. en gravier sous l'eau et à 2 relais, 10,000 ^{m³} , à fr. 0 70 c ^s	7,000 »

4° *Perrés.*

4,332 ^{m²} , à fr. 3 50 c ^s	15,162 »
---	----------

A REPORTER. fr. 378,634 65

REPORT. fr. 378,634 65

5° *Gazonnements.*

21,660 ^{m²} , à fr. 0 20 c ^s	4,332 »
	382,966 65
Somme à valoir pour travaux imprévus	57,033 35
TOTAL. fr.	440,000 »

Dressé par l'Ingénieur des ponts et chaussées soussigné.

Liège, le 8 septembre 1847.

(*Signé*) HOUBOTTE.

Vu et présenté par l'Ingénieur en chef en service spécial.

Hocht, le 10 septembre 1847.

(*Signé*) KÜMMER.

